



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV672 - 29 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

201689-0001 - Arrêté de composition du collège de second examen des demandes de rescrit pour le département de Paris



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201689-0001

Signé le mardi 29 mars 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Arrêté de composition du collège de second examen des demandes de rescrit pour le département de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue de Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

ARRETE

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget, du 29 novembre 2012 pris pour l'application de l'article R80 CB-3 du Livre des procédures fiscales.

ARRETE

Article 1^{er} : un collège de second examen des demandes de rescrit compétent pour le département de Paris a été créé à compter du 15 décembre 2012,

Article 2 : Le siège de ce collège est situé 9 place Saint Sulpice 75006 PARIS

Article 3 : le collège compétent pour le département de Paris est composé comme suit à compter du 1^{er} avril 2016 :

- Sylvie SANCHEZ, AGFIP, présidente ;
- Jean-Marc VALES, AGFIP, vice-président ;
- Renzo CELANTE, AFIP ;
- Carole CHEZE, AFIPA ;
- Jean-Bernard BUFORT, AFIPA.
- Joël SIMON, AFIPA

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France.

29 MARS 2016



Philippe PARINI